

**ARRETE n° 2022-3514**

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par MME ROMANE Brigitte - Présidente - de l'association U.C.I.A.B. pour Téléthon 2022.

**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le Samedi 03 décembre 2022 de 14h00 à 18h00, le stationnement sera interdit (sauf pour les organisateurs du Téléthon):

-2 places de stationnement devant le 1 bis et 1 ter place de l'Hôtel de ville

**Article 2**

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'association UCIAB devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

**Article 3**

La signalisation sera mise en place par les services municipaux et relevée par l'association UCIAB.

**Article 4**

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, l'association UCIAB devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

**Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 6**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, MME ROMANE Brigitte - Présidente - de U.C.I.A.B., les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, Monsieur le Maire délégué de la commune de seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire  
  
Emmanuelle MÈNARD  


Mis en ligne le